



DCAF
a centre for security,
development and
the rule of law



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE



Lumière Synergie Développement
BP/ 279, Rue ValPar Ndiaye, Escale- Fatick-Sénégal
Téléphone: +221339459040/+221776417074
Email: alsagne@aim.com/syndev@orange.sn

Atelier de travail sur le Code de conduite pour les entreprises de sécurité privées **Dakar, Sénégal - 5 juin 2014**



Auteurs:

Aly Sagne (LSD) &

Audrey Olivier Muralt (DCAF)

1. Introduction

Le 5 juin 2014, le **Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées** (DCAF, www.dcaf.ch) et **Lumière Synergie pour le Développement** – avec le soutien du **Département Fédéral des Affaires étrangères de la Suisse** - ont organisé un atelier de travail sur le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées à destination des organisations de la société civile. Les objectifs de cet atelier étaient les suivants :

- Faire connaître les dispositions du Code de Conduite auprès de la société civile africaine ;
- Promouvoir l'Association du Code de Conduite auprès de la société civile africaine et explorer les différentes modalités d'engagement ;
- Identifier les principaux clients des entreprises de sécurité privées, et les risques générés par la présence et les opérations des entreprises de sécurité privées en Afrique ;
- Identifier les besoins liés à la mise en œuvre efficace du Code de Conduite.

L'atelier de travail a regroupé plus d'une vingtaine de participants, provenant d'organisations de la société civile du **Sénégal, de la République démocratique du Congo, du Niger, du Rwanda, du Gabon ainsi que la Commission nationale des droits de l'homme du Mali.**

Ce rapport vise à restituer les présentations effectuées lors de l'atelier et les discussions des groupes de travail. Le programme de l'atelier et la liste des participants sont annexées à ce présent rapport.

Ce rapport n'a pas vocation à être publié mais les participants peuvent le partager avec les organisations de la société civile afin de les assister dans leurs efforts de dissémination.

2. Introduction au Code de conduite pour les entreprises de sécurité privées et à l'Association du Code de conduite

a) Histoire – Etat des lieux du Code de conduite pour les entreprises de sécurité privées

- **Contexte**

Le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (Le Code) est une initiative internationale qui fait partie du champ des différentes normes et autres initiatives en la matière, tels que le Document de Montreux (2008). Le Code de conduite est une initiative promue par le gouvernement suisse suite à l'adoption du Document de Montreux, et facilitée par le DCAF. En effet, il existait une forte conviction – particulièrement au sein de l'industrie de la sécurité privée – qu'il fallait également non seulement clarifier les règles et principes concernant les services de sécurité privés auprès des Etats (chose faite avec le Document de Montreux), mais aussi auprès de l'industrie. D'où l'idée d'un code de conduite, qui a été élaboré conjointement avec ce que nous appelons « trois piliers » à savoir les entreprises de sécurité privées (ESP), des représentants de gouvernements et des organisations de la société civile (dont des organisations de droits l'homme). Le texte final – adopté en 2010 – contient non seulement un ensemble de principes pour les ESP, qui sont basés sur le droit humanitaire et les droits de l'homme, mais aussi des règles pratiques qui peuvent être appliquées par les ESP au cours de leurs opérations.

- **Un objectif basé sur le respect des droits de l'homme**

L'objectif ultime est que chaque citoyen puisse disposer et bénéficier d'une sécurité qui soit efficace et efficiente dans le cadre du respect de la gouvernance démocratique, de l'état de droit et des droits de l'homme. Afin d'arriver à cet objectif commun, et prenant en compte que certains de ces services sont fournis par des entreprises de sécurité privées, il convient alors de s'assurer que les risques posés par les opérations de ces entreprises soient réduits au minimum afin d'avoir un minimum d'impact sur la sécurité de tous. Il revient alors de trouver des solutions pratiques qui s'assurent que les ESP et leurs personnels agissent dans le respect de l'état de droit et que leurs opérations, activités et comportements respectent les droits de l'homme.

- **Valeur juridique**

Le Code de conduite est envisagé comme un système complémentaire au système national et peut être utilisé comme un outil pratique en l'absence de système de contrôle des ESP. Il ne remplace par les normes existantes.

- **Etat des lieux & pertinence pour l’Afrique**

En 2010, 58 entreprises de sécurité privées avaient adhéré au Code de conduite. Aujourd’hui, on compte plus de 700 entreprises de sécurité privées (dont 52 entreprises basées en Afrique).

- **Contenu**

Le Code de conduite est divisé en deux parties et 8 sections spécifiques. Le cœur du Code est contenu dans deux parties relatives à des engagements d’ordre spécifiques concernant (a) la conduite du personnel et (b) la gestion et la gouvernance.

Les premiers engagements soulignent des obligations de droits de l’homme que doivent respecter les ESP, dont: interdiction de la torture & mauvais traitements, traite d’être humains, interdiction de l’esclavage et du travail forcé, interdiction des pires formes de travail des enfants etc.

Les seconds engagements encouragent les ESP à inclure le Code dans les politiques de l’entreprise et précisent des règles de gouvernance et de gestion des ESP afin que celles-ci soient conformes aux droits de l’homme et DIH. Cela inclue des principes concernant la sélection de personnel, formation du personnel, santé et sécurité au travail, gestion des armes, procédures des plaintes etc.

- **Cadre d’application**

ESP : les entreprises qui offrent des services de sécurité tels que définis par le Code de conduite, à savoir « la garde et la protection d’objets (convois, installations, certains sites, bâtiments et autres lieux armés ou non armés), ou tout autre activité nécessitant que le personnel de l’entreprise porte ou utilise une arme dans l’exercice de ses fonctions) ». Le code ne fait pas référence aux EMSP et il est très spécifique sur le fait qu’il concerne avant tout les ESP – sujet principal de discussions ces deux derniers jours.

Environnement complexe : « *toute zone instable ou affectée par des troubles, ou sortant d’une situation comparable, à la suite de catastrophes naturelles ou de conflits armés, ou l’Etat de droit a été notablement fragilisé, et où la capacité des Etats à maîtriser la situation est limitée, diminuée ou inexistante* »

b) Un mécanisme de surveillance pour le contrôle de la mise en œuvre: l'Association du Code de conduite

- **Contrôle de la mise en œuvre**

Il s'agit avant tout d'un code de bonne conduite pour les ESP et qu'il était facile de rejoindre: il suffisait d'envoyer une lettre au gouvernement suisse pour y adhérer. Simplement, le Code de Conduite va plus loin qu'une simple déclaration de bon vouloir. En effet, il était prévu dès le départ que les ESP qui adhéraient au Code devraient se soumettre à un mécanisme de surveillance afin de corroborer que leurs pratiques et opérations sont conformes à ces règles et principes basés sur les droits de l'homme. Ce mécanisme de surveillance a pris la forme d'une Association non gouvernementale de droit suisse et a été mis en place en septembre 2013.

- **Association: histoire et fonctions principales**

Suite à l'adoption du Code de conduite, et comme il a été mentionné auparavant, des discussions ont eu lieu entre tous les acteurs concernés (industries, société civile et gouvernements) visant à définir le format, statut juridique et fonctions de ce mécanisme de surveillance. Il a été finalement décidé de lui donner un statut d'association à but non lucratif de droit suisse, dont le siège est basé à Genève. Ses statuts ont été rédigés de manière collaborative entre les trois piliers évoqués précédemment et ont conduit à la mise en place d'une association ayant un système de gouvernance multipartite et des fonctions spécifiques.

Système de gouvernance multipartite

Composé d'un comité directeur de 12 membres, à représentation équitable entre les trois piliers (société civile, gouvernements, entreprises). Aly Sagne (LSD – Sénégal) est membre de ce comité directeur.

Assemblée générale composée de membres :

- 162 entreprises de sécurité privées (15 africaines)
- 6 gouvernements (Suisse, Norvège, Suède, Etats-Unis, Royaume-Uni et Australie)
- 13 organisations de la société civile (dont 4 africaines)

Secrétariat dirigé par un directeur exécutif

Les **fonctions principales** de l'Association sont définies par les statuts de l'Association, à savoir :

- Certification des entreprises de sécurité privées selon les principes du Code de conduite et les normes en découlant (article 11 des statuts).

- Monitoring basé sur les droits de l'homme et rapports sur la performance des ESP (article 12).
- Procédure de traitements des plaintes (article 13 des statuts), en partie basées sur les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme.

Les procédures sont actuellement en cours de définition par le comité directeur et la participation en tant que membre de l'Association peut avoir un impact dans la définition des procédures.

c) Pourquoi rejoindre l'initiative et l'Association ?

- **Un outil pratique pour les Etats et autres clients**

Incitations commerciales

Certains Etats l'ont déjà adopté comme un outil de politique contractuelle afin d'exiger aux ESP embauchées de respecter le Code de conduite – les potentielles violations de droits de l'homme deviennent des violations contractuelles et tombent alors sous un régime juridique particulier. Certains Etats l'ont fait, mais cela peut être aussi fait par d'autres clients (industries extractives, acteurs humanitaires etc.).

Incitations juridiques

Il est aussi possible d'inclure une référence expresse au Code de Conduite au sein de ses législations nationales – chose faite par la Suisse par exemple.

- **Légitimité de ce code auprès des différents acteurs**

Dû au processus participatif, ce Code a plus de chance d'être pris en considération, adopté et mis en œuvre par les différents acteurs concernés.

- **Crédibilité**

Les trois piliers ont le même poids au sein de l'Association. Il ne s'agit pas d'une norme d'autorégulation entre les entreprises.

- **Bénéfices** en termes de réputation pour les entreprises

3. Aperçu général des entreprises de sécurité privée et le rôle de la société civile

a) Contexte et justification

Les entreprises de sécurité privée ont largement augmenté à travers le monde durant ces dix dernières années, conduisant à une certaine tendance à la privatisation de la sécurité (et de la guerre), avec l'usage de moyens de plus en plus sophistiqués.

En effet :

- En 2007, la demande globale de services ESP a été chiffrée à 139 milliards dollars US ;
- En 2009, il y avait plus de 6000 EMSP en Afrique du Sud et 30 000 en Russie ;
- Les ESP bénéficient également de contrats très juteux de la part de clients comme le Système des Nations Unies, avec 2009(44.5), 2010 (75.7) et 2011 (113.8) millions de dollars US.

D'autre part, il est souvent constaté des violations de droits de l'homme par les ESP (secteur extractif, immigration, conflits armés), qui révèlent un flou juridique autour de leurs interventions et une insuffisance de leur surveillance et contrôle par les Etats.

Enfin, le Code de conduite international pour les entreprises de sécurité privée a vu le jour dans un contexte particulier d'évolution de la **Responsabilité Sociétale des Entreprises** (RSE) dans les droits de l'homme. Notamment avec les révisions de plusieurs standards mondiaux entre 2005 et 2011, comme :

- La Norme ISO 26000 ;
- Les Principes Directeurs des Nations Unies sur les Entreprises et les droits de l'homme ;
- Les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

b) Offres de services et Clients des Entreprises de Sécurité Privées

Les ESP offrent des services variés et sophistiqués :

- Garde armée et protections diverses,
- Maintenance et exploitation de systèmes d'armement,
- Détention de prisonniers,
- Conseil et/ou formation des forces locales et du personnel de sécurité local,
- Missions de maintien de la paix et opérations d'assistance humanitaire,
- Gestion de centres de détention pour migrants,
- Etc.

Les clients des ESP sont généralement constitués par :

- Les Etats ;
- Les Organisations internationales (parmi lesquelles les Nations Unies) ;
- Les Organisations Non gouvernementales ;
- Les Industries extractives ;

- Les banques et institutions financières internationales ;
- Etc.

c) Le rôle de la société civile dans la mise en œuvre du Code de Conduite et dans l'Association du Code de Conduite

La Diversité des Organisations de la Société Civile (ONGs, Universités et centres de recherches, média, Think Tank, ONG spécialisées dans les droits de l'homme, etc.) a toujours constitué un atout.

A cet effet, celles-ci peuvent jouer donc un grand rôle et appuyer effectivement la mise en œuvre du Code de conduite.

Leur contribution peut se résumer donc comme suit :

- Veiller à l'application effective du code par les ESP et les Etats membres;
- Plaider pour plus de responsabilités des entreprises à respecter les droits d l'homme ;
- Développer des outils permettant à la société civile de superviser la responsabilité des ESP à respecter le code et les droits de l'homme;
- Revendiquer des droits en cas d'abus par les ESP
- Former, sensibiliser et renforcer les capacités des OSC ou des communautés ;
- Fournir des conseils / aider lors des médiations ;
- Réaliser des travaux de recherche ;
- Déposer des plaintes/Exiger que les ESP rendent compte en cas violation du code (voies de recours et réparations aux victimes).

4. Restitution des travaux de groupe

La deuxième partie de l'atelier de travail fut dédiée à des travaux de groupe. Les participants furent divisés en trois groupes thématiques pour répondre à des questions spécifiques. Les résultats de ces discussions sont restitués ci-dessous.

4.1 Groupe 1 : Besoins liés à la mise en œuvre du Code de conduite

a) Identifier les besoins (du point de vue de la société civile) et domaines qui nécessitent une assistance spécifique pour être à même de mettre en œuvre le Code de conduite dans vos pays respectifs

- Besoin en ressources humaines : personnel qualifié ayant une compétence et une volonté d'activisme en droits humains
- Ressources financières
- Appropriation du Code de conduite par les organisations de la société civile
 - Réseau des organisations de la société civile
 - Cadre de concertation et d'échange au niveau national avec la participation des trois acteurs (entreprises de sécurité privées, Etat, organisations de la société civile)
 - Formation de la société civile en plaidoyer
 - Développement d'outils de communication

b) Identifier les besoins concernant la mise en œuvre des fonctions de l'Association du Code de conduite et notamment la fonction de monitoring des droits de l'homme & rôle de la société civile

- Mise en place de plateformes tripartites de concertation au niveau national sur le Code de conduite

4.2 Groupe 2 : Clients et risques générés par la présence et les opérations des entreprises de sécurité privées en Afrique

a) Quels sont les principaux clients des ESP d'après votre expérience ?

- Industries extractives
- Etats
- Organisations Internationales.
- Organisations Humanitaires
- Hôtels, aéroports, ports, universités, ambassades, etc.

b) Quels sont le type d'activités qu'ils offrent d'après votre expérience ?

- Protection diverse
- Déminage
- Service d'ordre

- Assistance aux personnes
- Formation
- Suivant le contexte : des services de nature militaire
- Sous-traitance

c) Quels sont les risques générés par leurs opérations ?

- Violence physique
- Violation des droits de l'homme d'une manière générale
- Commission d'infractions diverses
- Usage d'armes à feu contre la population locale
- Faible niveau de formation

d) Quelle peut être la valeur ajoutée du Code de conduite ?

- Sur tous ces aspects, le code de conduite est pertinent.
- De façon spécifique, il peut aider à améliorer les législations nationales sur les ESP.

4.3 Les modalités d'engagement de la société civile dans le cadre du Code de conduite

a) Aux vues des discussions, quelles sont les différentes modalités d'engagement de la société civile dans le cadre du Code de conduite ?

L'engagement de la société civile africaine dans le cadre du Code de conduite est acquis de fait, dans le sens qu'elle travaille à assurer l'effectivité du respect des droits humains et joue à ce titre un rôle de veille et d'alerte.

- **Rôle de veille et d'alerte**

Les OSC doivent aussi jouer le rôle de veille et d'alerte et constituer une courroie fiable de transmission à l'association des dérives et abus constatés dans l'exécution des missions des ESP. Il reste nécessaire de faciliter l'appropriation du Code de conduite par les OSC pour en faciliter l'effectivité en Afrique. La RADDHO a partagé la pratique des observatoires décentralisés dans tout le Sénégal pour assurer son rôle de veille et d'alerte sur les problématiques de respect des droits de l'homme.

- **Rôle préventif de la société civile**

La société civile africaine devrait aussi jouer un rôle préventif dans l'occurrence des atteintes aux droits de l'homme et participer à la formation des agents de sécurité au respect des droits humains dans l'exécution de leurs missions. Tout autant les syndicats de personnels de sécurité devraient aider dans la prévention, l'information, la sensibilisation et la formation du personnel de sécurité. Par ailleurs il serait judicieux de voir la nécessité de former les forces de sécurité nationales au respect des droits humains dans l'exécution de leurs missions

régaliennes de sécurisation et de protection des citoyens, d'autant qu'elles sont les premières pourvoyeuses d'effectifs aux ESP.

- **Membre / observateur au sein de l'Association du Code de Conduite**

Les organisations de la société civile peuvent participer aux développements liés au Code de Conduite de différentes manières : elles peuvent devenir officiellement membres de l'Association ou simplement observateurs du processus. Les procédures pour devenir membres et/ou observateurs sont actuellement en processus de finalisation et seront distribuées aux participants suite à l'atelier de travail.

b) Quels sont les défis et les besoins ?

- **Disponibilité d'une information crédible**

Les discussions ont relevé la nécessité de disposer d'informations fiables et crédibles à même de faciliter le travail des OSC, avoir des relais dans les communautés pour une bonne remontée des informations.

- **Cartographie**

Il importe pour ce faire de procéder à la cartographie des ESP, à leur typologie en termes permis de ports d'arme octroyés ou pas, connaître la nature de leurs missions et les risques d'atteinte aux droits de l'homme dans l'exécution de leurs missions.

c) De quels soutiens auraient besoin les organisations de la société civile ?

- Faciliter l'appropriation du Code de conduite par les OSC
- Renforcer les capacités des acteurs jouant le rôle de veille et d'alerte et du personnel des ESP
- Sensibiliser les médias sur le Code de conduite et l'association et les compter peut être au nombre des futurs adhérents
- Partager les informations et les bonnes pratiques pour une meilleure diffusion du Code de conduite.

5. Conclusions

Il s'agit du premier atelier de travail sur le Code de conduite à l'intention des organisations de la société civile africaine et les organisateurs ont remarqué un intérêt notable des participants sur ces thématiques.

Les organisateurs prennent en compte les besoins exprimés par les organisations de la société civile afin de pouvoir diriger leurs efforts de la façon la plus pertinente qu'il soit.

Un des premiers suivis de l'atelier de travail consistera à partager les critères d'adhésion à l'Association du Code de conduite auprès des participants et à leur faire parvenir une brochure explicative sur le Code de Conduite et les statuts de l'Association afin de favoriser la dissémination de ce document.

Les organisateurs restent à la disposition des participants pour toute information complémentaire et suivi bilatéral sur ces questions.

Annexe 1 : Agenda

08 :30 – 09:00	Accueil et enregistrement des participants
09 :00 – 09 :15	Allocations d’ouverture/Modérateur : Seydi Gassama <ul style="list-style-type: none">• Allocution de bienvenue de LSD (Aly Sagne)• Allocution de bienvenue de DCAF (Alan Bryden)• Présentation des objectifs de l’atelier (Audrey Olivier Muralt/DCAF)
09 :15 – 9 :30	Tour de table : Présentation des participants et de leurs activités en lien avec les droits de l’homme et l’industrie de la sécurité privée
9 :30 – 10 :15	Introduction au Code de Conduite et à l’Association du Code de Conduite , Audrey Olivier Muralt, Chargée de projets, DCAF Questions et réponses suivies d’un débat
10 :15 – 11 :00	Le rôle de la société civile dans la mise en œuvre du Code de Conduite et dans l’Association du Code de Conduite , Aly Sagne, Lumière Synergie pour le Développement, Sénégal Questions et réponses suivies d’un débat
11 :00 – 11 :15	Pause café
11 :15 – 12 :15	Groupes de travail <ul style="list-style-type: none">• Besoins liés à la mise en œuvre du Code de conduite• Clients et risques générés par la présence et les opérations des entreprises de sécurité privées en Afrique• Les modalités d’engagement de la société civile dans le cadre du Code de conduite
12 :15 – 12 :45	Restitution des résultats des travaux de groupe et discussions
12 :45 – 13 :00	Allocations de clôture (Rémy Friedmann – DFAE et Alan Bryden - DCAF)
13 :00	Déjeuner

Annexe 2 : Liste des participants

	Noms et contacts	Organisations	Pays
1	Bem Bellah Mpiana Donat donatm@acidhcd.org	Action contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH) – membre de l'ICoCA	République Démocratique du Congo
2	Christian Mounzeo, Président rp.dh@laposte.net	Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) - membre de l'ICoCA	République du Congo
3	Maikoul Zodi maikoulz@yahoo.fr	Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire/Publiez Ce que Vous Payez-Niger - membre de l'ICoCA	Niger
4	Kadidia Sangaré, Présidente cndhmali@yahoo.fr; skadidia_1@yahoo.fr	Commission nationale consultative des droits de l'homme	Mali
5	Elie SINZABAKWIRA kwira.elie@gmail.com	LIPRODHOR/organisation nationale des droits de l'homme	Rwanda
6	Sosthène Nguema Nguema equen07@yahoo.fr	Brainforest Coalition PWYP Gabon	Gabon
7	Aboubacry Mbodji, Secrétaire général mbodjiaboubacry@gmail.com	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)	Sénégal
8	Seydi Gassama, Directeur sgassama@sentoo.sn	Amnesty International/Sénégal	Sénégal
9	Alioune Tine, Président csdh@orange.sn; tineassistante@yahoo.fr	Comité sénégalais des droits de l'homme	Sénégal
10	Assane Dioma Ndiaye, Président liguehumains@yahoo.fr	Ligue Sénégalaise des Droits de l'Homme (LSDH)	Sénégal
11	Djibril Badiane, Président aabadiane@yahoo.fr	Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH)	Sénégal
12	Amacodou Diouf Ahdiss2@orange.sn	Action Humanitaire pour le Développement Intégré du Sénégal (AHDIS)	Sénégal
13	Maguette Diop maguettesn@yahoo.fr	Lumière Synergie pour le Développement	Sénégal
14	Aliou Bakhou, Coordonnateur bakhoumalidou2000@yahoo.fr	Black Smith Institute	Sénégal
15	Ababacar Diop, Président	JONCTION	Sénégal

	Noms et contacts	Organisations	Pays
	Vice-président diopbaba2@gmail.com / baba_kone@yahoo.fr	Association suisse Terre de Joie	
16	Salimata Soumaré Governance Programme officer s.soumare@osiwa.org	OSIWA	Sénégal
17	Fatou Jagne Senghore fatouj@article19.org	Article 19	Sénégal
18	Jacques Ngor Sar, Président jakosar30@yahoo.fr	Réseau des journalistes contre la corruption	Sénégal
19	Birame Faye, journaliste et spécialiste des Industries Extractives biramefaye@lequotidien.sn	Le Quotidien	Sénégal
20	Mohamou Elimane Lo, Rédacteur en chef mohamedelimane@gmail.com	Gouvernance magazine	Sénégal
21	Moussa Mbaye GUEYE moussamgueye@hotmail.com	Enda Lead Africa	Sénégal
22	Aliou Diouf, Chercheur et Représentant pour l'Afrique Francophone diouf@business-humanrights.org	Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits Humains	Sénégal
23	Christiane Agboton christiane.agboton@orange.fr	CHEDS	Sénégal
24	Clément Voulé c.voule@ishr.org	Expert membre auprès du Groupe de travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des droits de l'homme de la CADHP	Suisse
25	Professeur Christophe C. KOUIGNIAZONDE ckougniaz@gmail.com	Réseau ouest Africain sur la sécurité et la gouvernance démocratique (WANSED)	
26	Aly Sagne	Lumière Synergie Développement – membre de l'ICoCA et du Comité directeur	Sénégal
27	Rémy Friedmann	Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)	Suisse
28	Jonathan Cuénoud	Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)	Suisse
29	Alan Bryden	DCAF	Suisse
30	Audrey Olivier Muralt	DCAF	Suisse

Annexe 3 : Articles de presse

<http://ledakarois.net/pour-un-meilleur-encadrement.html>

<http://afriquepresse.net/le-code-de-conduite-une-opportunit -d'engagement-de-la-societe-civile-africaine/>

<http://www.lequotidien.sn/index.php/component/k2/item/31814-gouvernance-des-entreprises-de-s%C3%A9curit%C3%A9-priv%C3%A9es--un-code-de-conduite-%C3%A0-vulgariser>

<http://www.senepius.com/article/les-du-pop-de-ce-jeudi-4>

<http://www.walf-groupe.com/actualites/derniere-minute/1259-ces-tares-qui-plombent-la-protection-de-proximite>